

# Etude de cas

# Mairie de Quimper

## Sommaire :

Article 1 - Compétences et obligations du maire

Article 2 - Budget 2013 de la ville de Quimper

Article 3 - Les services municipaux

Article 4 - Organigramme de la mairie de Quimper

Article 5 - Un grand projet - Parc des expos de Penvillers

## Article 1 - Compétences et obligations du maire

### Les missions de la mairie selon la Vie Publique - Site de l'Etat édité par la Direction de l'information légale et administrative

#### Les compétences traditionnelles du maire

Le maire est le représentant de l'État dans la commune. Il est aussi officier d'état-civil et officier de police judiciaire.

Il exerce des fonctions propres au **pouvoir municipal** (publication des lois et règlements, organisation des élections, légalisation des signatures, préparation du budget et ordonnancement des dépenses, gestion du patrimoine). Le maire est titulaire de **pouvoirs propres**. En matière de police administrative, il est chargé de maintenir l'ordre public, défini dans le Code général des collectivités territoriales comme le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Il a en charge les polices spéciales (baignade, circulation...). Le maire est également le chef de l'administration communale. Il est le supérieur hiérarchique des agents de la commune et dispose d'un pouvoir d'organisation des services.

Le maire exerce des **compétences déléguées par le conseil municipal** et doit lui rendre compte de ses actes. Les délégations portent sur des domaines très divers (affectation des propriétés communales, réalisation des emprunts, création de classes dans les écoles, action en justice...) et sont révocables à tout moment. La loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales autorise le maire à subdéléguer, à un adjoint ou un conseiller municipal, les attributions qui lui ont été confiées par délégation.

#### Le rôle du conseil municipal

Le conseil municipal représente les habitants. Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler « par ses délibérations les affaires de la commune ». Cette compétence s'étend à de nombreux domaines.

Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État. Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local, il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique. Le conseil exerce ses compétences en adoptant des « délibérations » (terme désignant les mesures votées). Il peut former des commissions disposant d'un pouvoir d'étude des dossiers.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre et l'ordre du jour, fixé par le maire, doit être communiqué avant le début de la séance. Celle-ci est ouverte au public, sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le maire exerce son pouvoir de « police des séances », notamment en cas d'agitation, et restreint l'accès du public aux débats.

## L'apport des lois de décentralisation depuis 2003

[...]

La loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales, dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2005, marque l'achèvement de l'acte II de la décentralisation. Elle précise les modalités des nouveaux transferts de compétence aux différents échelons décentralisés.

Ainsi, pour les communes et groupements de communes, la loi du 13 août 2004 élargit leurs compétences dans les domaines de l'urbanisme et des transports, de l'enseignement, de l'action économique, du logement, de l'action sanitaire et sociale et de la culture. Parmi les compétences transférées, celle qui permet au maire de délivrer des permis de construire au nom de la commune et non plus au nom de l'État, a connu une évolution importante avec l'entrée en vigueur, le 1er octobre 2007, du régime de simplification du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

[...]

Source : <http://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/municipales-2008/competences-obligations-maires.html>

## **Les missions d'une mairie selon la commune d'Echirolles (38)**

### Le rôle d'une mairie

*« La mairie est une collectivité territoriale dont la mission est de satisfaire aux besoins de la population locale. Les attributions sont multiples : état-civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé et aide sociale, police administrative...*

*Certaines compétences ont été transférées à la Métro<sup>1</sup> comme l'assainissement, le traitement des déchets ménagers, le renforcement de l'économie locale, l'organisation des déplacements ou la politique de la ville. »*

### Le rôle du Conseil municipal

*« Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune : vote du budget, gestion du domaine municipal... Le nombre de membres est déterminé par le nombre d'habitants de la ville. Avec ses 35 700 habitants, Echirolles compte 39 membres. Le conseil se réunit une fois par mois, sauf en été, en général le dernier mardi du mois. Les séances sont publiques. »*

Source : [http://www.ville-echirolles.fr/vie\\_municipale/missions.html](http://www.ville-echirolles.fr/vie_municipale/missions.html)

---

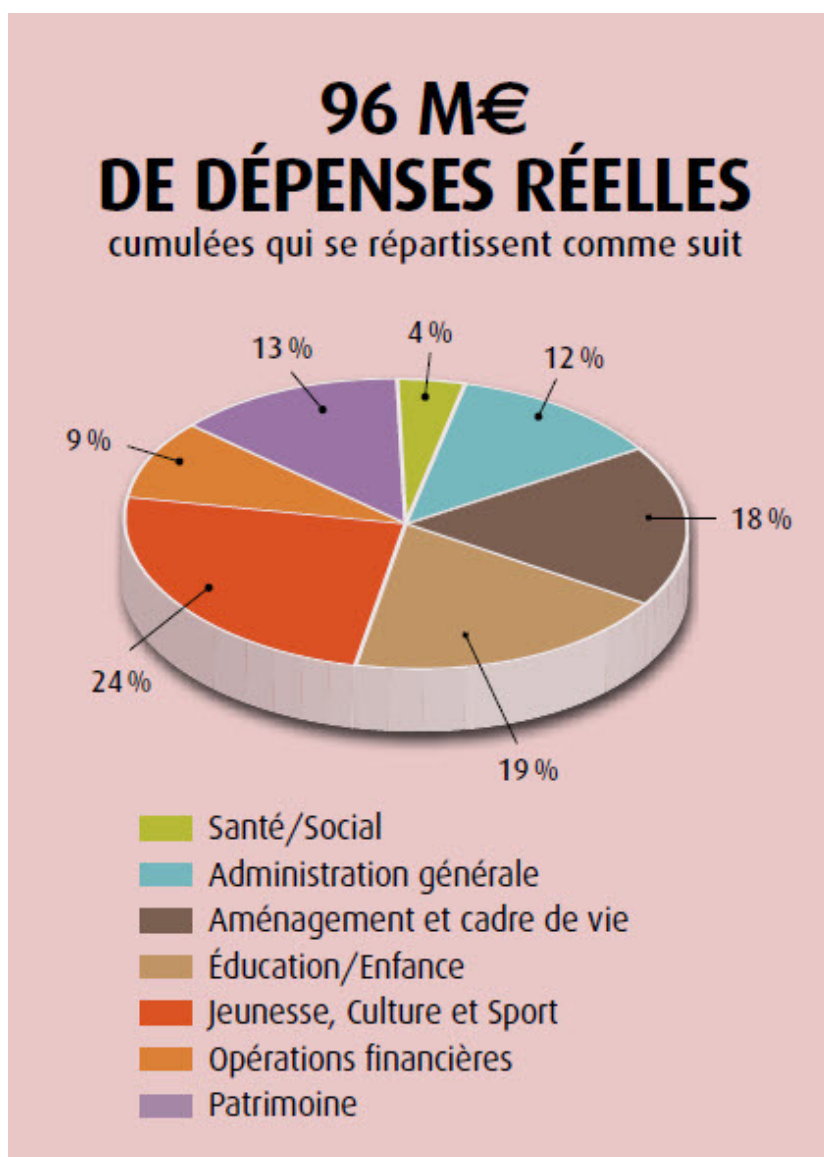
<sup>1</sup> La Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole couramment appelée la Métro

## Article 2 - Budget 2013 de la ville de Quimper

*Budget total : 96 M€*

« Le budget 2013 de la ville de Quimper est conséquent. C'est un budget dans la crise, crise des finances publiques et de la croissance économique, crise sociale.

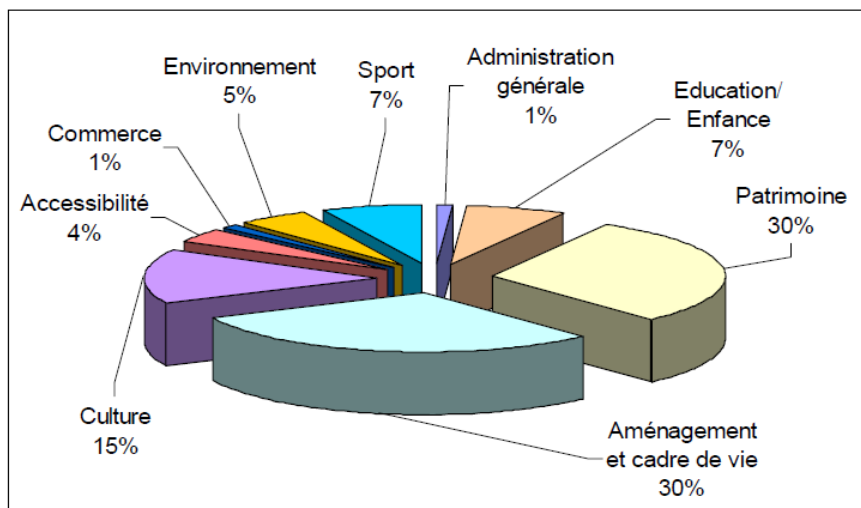
Mais grâce à une vision pluriannuelle des projets et à une bonne santé financière, ce n'est pas un budget de crise. Les impôts augmentent modérément, les dépenses de fonctionnement sont contenues, l'effort d'investissement permet de soutenir l'activité locale, d'entretenir le patrimoine et de poursuivre le développement du territoire. Au bénéfice de tous les Quimpérois. »



Source : <http://www.quimper.fr/18-budget-et-fiscalite.htm>

Budget 2013 - partie Investissement : 27,5M€ - Répartition du budget d'investissement 2013 par secteurs d'activité

### Programmes 2013 en investissement



Source : Budget primitif 2013 de la ville de Quimper (disponible sur <http://www.quimper.fr/18-budget-et-fiscalite.htm>)

## Article 3 - Les services municipaux

**La direction générale des services** assure la direction, la coordination et l'impulsion d'ensemble des services de la ville et de la communauté d'agglomération.

La directrice générale est assistée dans cette tâche de cinq directeurs généraux de pôles qui regroupent plusieurs directions.

Les services municipaux sont regroupés dans cinq pôles principaux qui regroupent plusieurs directions :

- le pôle de la solidarité,
- le pôle du développement sportif, éducatif et culturel,
- le pôle ressources (informatique, ressources humaines, budget, bâtiments et matériels),
- le pôle aménagement et cadre de vie (grands projets, urbanismes, paysages et jardins),
- le pôle déplacement, voirie et environnement.

Source : <http://www.quimper.fr/279-direction-generale-des-services.htm>

**Pôle ressources** a pour mission de préparer, mettre en œuvre et évaluer les politiques dans les domaines des ressources humaines, finances, commande publique, patrimoine bâti et informatique.

Il développe des outils de pilotage et d'évaluation pour l'ensemble des services. Ce pôle regroupe la direction du budget et des finances, la direction des ressources humaines, la direction informatique et la direction des bâtiments et matériels.

La direction du budget et des finances est chargée :

- de la gestion des procédures relatives à la comptabilité générale et budgétaire
- du suivi des procédures de marchés publics et de délégation de services publics
- de la procédure d'adoption et de suivi des budgets
- du suivi des dotations financières et du fonds de compensation de T.V.A.
- du respect des dispositions relatives aux garanties d'emprunt
- de créer et de suivre la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- de veiller à la publicité des budgets et des comptes, à l'inscription aux budgets des dépenses obligatoires, et de suivre les recettes fiscales
- du contrôle interne, en particulier du contrôle de gestion
- de l'expertise financière et comptable des organismes associés à la Ville
- de la centralisation des demandes de subvention des associations, de leur ventilation auprès des directions compétentes pour le travail d'instruction, de négociation, de traitement et de suivi des demandes
- d'assurer, en outre, le contrôle interne du respect par lesdites directions des obligations légales et réglementaires imposées

La direction des ressources humaines est chargée de proposer, de coordonner la mise en œuvre et d'évaluer la politique en matière de gestion des ressources humaines.

La direction de l'informatique a pour mission de promouvoir, de développer, de mettre en œuvre et de superviser les outils informatiques dans l'ensemble des services. Elle comprend également le service imprimerie.

La direction des bâtiments et matériels a pour missions principales :

- de proposer, mettre en œuvre et évaluer les politiques en matière d'entretien, de développement (durable) et d'optimisation du patrimoine bâti de la collectivité,
- de proposer, mettre en œuvre les politiques en matière de construction et de réhabilitation,
- de suivre, analyser et optimiser les consommations d'énergies des bâtiments,
- de proposer, mettre en œuvre et évaluer les politiques en matière d'amélioration énergétique,
- de proposer, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques en matière de gestion, d'optimisation et d'entretien du parc des véhicules et matériels de la collectivité.

Source : <http://www.quimper.fr/280-pole-ressources.htm>

**Pôle développement sportif, éducatif et culturel** a pour mission de proposer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques dans le sport, l'enfance, l'enseignement, la jeunesse et la culture. Il comprend :

La direction du sport est chargée de la réflexion, la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique sportive municipale et des actions permettant au plus grand nombre d'accéder à une pratique sportive.

La direction du développement culturel et socioculturel a pour mission de préparer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique culturelle et socioculturelle de la Ville de Quimper.

La direction de l'enfance et de l'éducation est chargée de la réflexion, de la conception, de la mise en œuvre, de l'évolution et de la coordination des actions en direction des enfants âgés de moins de 12 ans, de la vie scolaire et de la petite enfance ainsi que de leur évaluation.

Source : <http://www.quimper.fr/281-pole-developpement-sportif-educatif-et-culturel.htm>

**Pôle solidarité (CCAS)** est chargé de la mise en œuvre et de l'animation des politiques sociales, de la santé et de l'insertion.

A ce titre, la direction de la solidarité est chargée du suivi des logements des populations défavorisées et des gens du voyage. Elle suit notamment les travaux du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées) et des instances chargées du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Elle mène ces missions en relation avec les associations œuvrant dans ce secteur. Elle suit les actions concernant la solidarité internationale.

Source : <http://www.quimper.fr/282-pole-solidarite-ccas-.htm>

**Pôle aménagement et cadre de vie** a pour mission de proposer et mettre en œuvre la politique de développement territorial, de conduire les opérations d'aménagement et piloter les grands projets de la collectivité.

Ce pôle regroupe la mission grands projets et développement, la direction du développement urbain et la direction du paysage et des jardins.

Mission grands projets et développement

- Le pilotage des projets structurants et complexes. Exemples : projet gare ; réhabilitation du parc des expositions et création d'un centre de congrès ; rénovation urbaine du quartier de Kermoyan ; réhabilitation des halles Saint-François
- La mise en œuvre de la politique touristique de Quimper Communauté et la perception en régie de la taxe de séjour communautaire,
- Le suivi des dossiers liés aux commerces de centre-ville pour la Ville : ouvertures dominicales, dossier Fisac, relations avec les associations,
- La participation à l'élaboration et au suivi des politiques territoriales contractualisées : contrat de territoire avec le Département, contrat de pays avec la Région,
- Le suivi du projet communautaire et le pilotage de la réflexion sur la mutualisation en matière d'ingénierie territoriale

La direction du développement urbain est chargée de proposer, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain.

Dans ce cadre, elle a notamment pour missions :

- L'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme, l'instruction des autorisations et le suivi de la réglementation en matière d'urbanisme
- La mise en œuvre des zones de développement, activités et habitat, la conduite des projets d'aménagement urbain
- La mise en œuvre et le suivi d'une politique d'habitat (PLH, logement social...)
- Les études prospectives en matière d'aménagement

La direction du paysage et des jardins a pour mission de proposer et mettre en œuvre les politiques en matière de création et de maintenance des espaces verts, des arbres, des zones boisées, des terrains de sports, aires de jeux et des cimetières.

Source : <http://www.quimper.fr/283-pole-amenagement-et-cadre-de-vie.htm>

**Pôle déplacements, voirie et environnement** a pour mission de préparer, mettre en œuvre et évaluer les politiques dans les domaines des déplacements et autres services urbains : eau, assainissement, déchets, propreté. Il regroupe la direction des déplacements, de la voirie et la direction de l'environnement.

La direction de l'environnement a pour mission d'assurer :

- la propreté du domaine public communal
- la gestion de l'eau potable, des eaux pluviales
- les missions de bureau d'hygiène
- le contrôle des délégataires gérant l'assainissement des eaux usées, la collecte des déchets, les déchetteries
- la gestion des structures chargées de la reconquête de la qualité du milieu et la gestion de l'élimination et de la valorisation des ordures ménagères

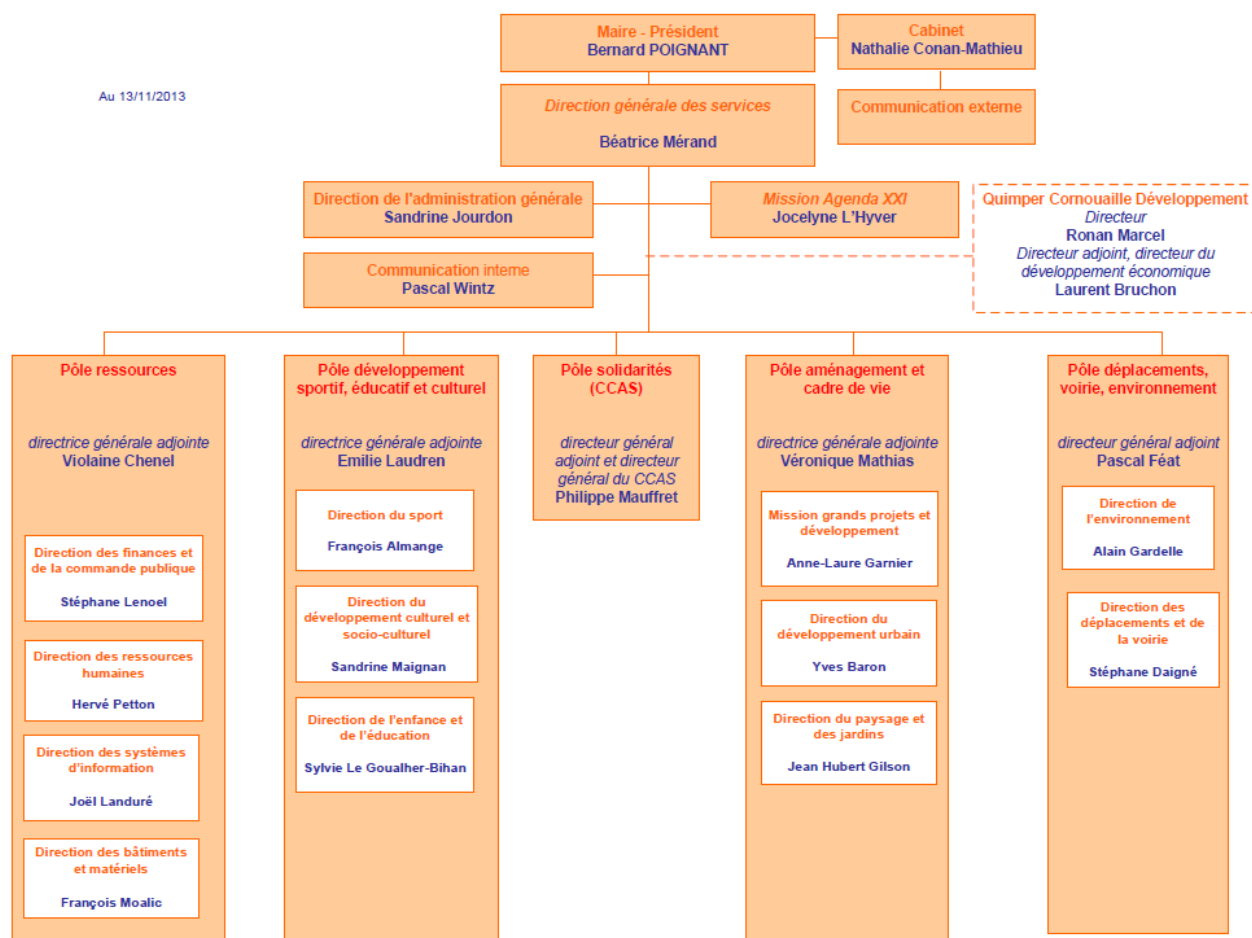


La direction des déplacements et de la voirie exerce les missions principales suivantes :

- gérer et entretenir le domaine public routier communal dans toutes ses composantes
- concevoir et mettre en œuvre les opérations qui concourent à l'amélioration des déplacements et à la sécurité des usagers qui lui sont confiées par les maîtres d'ouvrage
- gérer les politiques de stationnement communales de transport public du P.T.U. (périmètre de Transports Urbains), de droits de place marchés et taxis
- proposer et préparer les avis ou arrêtés du maire (pouvoirs de police en agglomération, etc.) relatifs à l'usage du domaine public routier et aux demandes de renseignements d'urbanisme ou d'occupation qui lui sont transmis
- assurer la coordination des travaux à engager par les différents concessionnaires ou maîtres d'ouvrage intervenant sur le domaine public routier dans le cadre du pouvoir de police du maire

Source : <http://www.quimper.fr/284-pole-deplacements-voirie-et-environnement.htm>

## Article 4 - Organigramme de la mairie de Quimper



Source : <http://www.quimper.fr/277-services-municipaux.htm>

## Article 5 - Un grand projet - Parc des expos de Penvillers



### L'équipe retenue

Il s'agit de l'équipe menée par l'architecte quimpérois Philippe Brulé accompagné de l'architecte Brunet ainsi que de bureaux spécialisés parmi lesquels « Changement à vue » pour la scénographie, et les paysagistes morbihannaises « Le bruit des cailloux ».

### La description du projet

Ce projet particulièrement ambitieux va permettre d'apporter une nouvelle image du site de Penvillers : d'un site vétuste et peu valorisant, on va passer à un parc des expositions attractif, esthétique et fonctionnel !

Le projet répond aux attentes des utilisateurs actuels : disposer d'un lieu à la fois fonctionnel et convivial, proposant l'ensemble des espaces et services nécessaires à la bonne organisation de manifestations diverses, rencontres professionnelles, foires et salons, concerts et spectacles.

### Ouverture en janvier 2015

Les marchés de travaux ont été attribués en février 2013. Le permis de construire a été délivré à la mi-octobre 2012. **Les travaux ont débuté le 13 mai 2013 pour une ouverture prévue en janvier 2015.**

### **Le planning des travaux**

- 13 mai 2013 : démarrage des travaux
- Juin 2013 à janvier 2015 : construction du nouveau hall
- A partir de juin 2013 : réhabilitation du Pavillon
- A partir d'avril 2014 : destruction des anciens halls
- Second semestre 2014 : aménagements des espaces extérieurs et des parkings
- Janvier 2015 : ouverture du parc des expositions rénové

## **Meilleure qualité d'accueil**

Le Pavillon sera réhabilité pour permettre une meilleure qualité d'accueil des spectacles : à la fois pour les spectateurs mais aussi pour les artistes. L'amélioration de la qualité scénographique est privilégiée, ainsi que la réfection des espaces d'accueil du public et des gradins, des loges des artistes et des espaces traiteur.

**Une configuration « congrès » est également prévue avec une salle plénière en gradins de 940 places.**



**Un bâtiment neuf de 4000 m<sup>2</sup> dédié aux foires, salons, expositions et manifestations diverses sera construit** au droit de la rue Stang Bihan (celle par laquelle on accède au site actuellement) et constituera la nouvelle image du parc de Penvillers.

Ce bâtiment, qui portera un caractère architectural affirmé, va véritablement changer l'image du parc des expositions pour en faire un lieu dont les Quimpérois et l'ensemble des habitants de la Cornouaille pourront être fiers !

Le Pavillon et le nouveau bâtiment neuf seront complémentaires et disposeront de liaisons directes. Ils pourront également fonctionner indépendamment, pour une plus grande souplesse d'organisation.

**Un office traiteur** attenant au nouveau hall permettra d'accueillir les participants aux rencontres professionnelles dans de bonnes conditions de restauration dans le nouveau hall.

## **Un équipement exemplaire en matière de développement durable**

Quimper Communauté a engagé son Plan climat énergie territorial en s'appuyant sur la méthodologie Cit'ergie pour le diagnostic et la définition de ses politiques énergétiques. Par ailleurs, en signant la convention des Maires, Quimper Communauté s'engage à réduire d'au moins 20%, à l'échéance de 2020, ses émissions de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) dans l'atmosphère.

Dans le cadre d'une approche bioclimatique, le nouveau hall d'exposition sera exemplaire en matière thermique. En effet, le bâtiment sera doté de parois à forte inertie, isolées par l'extérieur et privilégiera également des dispositifs de ventilation naturelle.

Les surfaces de toitures créées intégreront des panneaux photovoltaïques, sur une surface minimum de 800 m<sup>2</sup> dans un premier temps et pourront, à terme, accueillir ces panneaux sur près de 3 500 m<sup>2</sup>.

## **Le budget**

Le coût prévisionnel des travaux 10 556 243 € HT.

- Quimper Communauté : 7 380 143 €
- Conseil régional de Bretagne : 2 246 100 €
- Conseil général du Finistère : 930 000 €

Source : <http://www.quimper.fr/1137-parc-des-expos-de-penvillers.htm>

## Mairie de Quimper

### Pour quelles raisons cette structure a-t-elle été créée ?

Satisfaire les besoins de la population locale ; servir l'intérêt général local (ordre public, sûreté, sécurité, salubrité publique, ...)

### Qui prend les décisions ?

Le conseil municipal, avec le maire à sa tête, prend les décisions sur tous les sujets d'intérêt général local.

### Qui sont les clients ?

Les habitants de la commune ; les utilisateurs des services et équipements municipaux

Ex. Parc des Expo de Penvillers

Des artistes et les spectateurs

Quels sont les moyens humains, matériels et financiers dont l'entreprise a besoin pour fonctionner ?

### Ressources humaines :

Plusieurs services au sein de la mairie (pôle ressources, pôle développement sportif, éducatif et culturel ; pôle solidarité ; pôle aménagement et cadre de vie ; pôle déplacements, voirie et environnement) avec les agents municipaux

Ressources financières : un budget 2013 de 96 M€ dont 27,5M€ d'investissement

### Qui sont les fournisseurs ?

Ex. Parc des Expo de Penvillers

L'équipe menée par l'architecte quimpérois Philippe Brulé accompagné de l'architecte Brunet ainsi que de bureaux spécialisés

### Quels sont les produits que l'entreprise produit ?

Exemples des services gérés par les services municipaux :

Gestion de projets structurants et complexes comme la réhabilitation du parc des expositions ; suivi des logements pour les personnes en difficultés et les gens du voyage ; assurer la propreté du domaine public communal ; gestion de l'eau potable et des eaux de pluie

Exemple du projet du Parc des Expo de Penvillers :

Proposer l'ensemble des espaces et services nécessaires à la bonne organisation de manifestations diverses, rencontres professionnelles, foires, salons, concerts et spectacles.